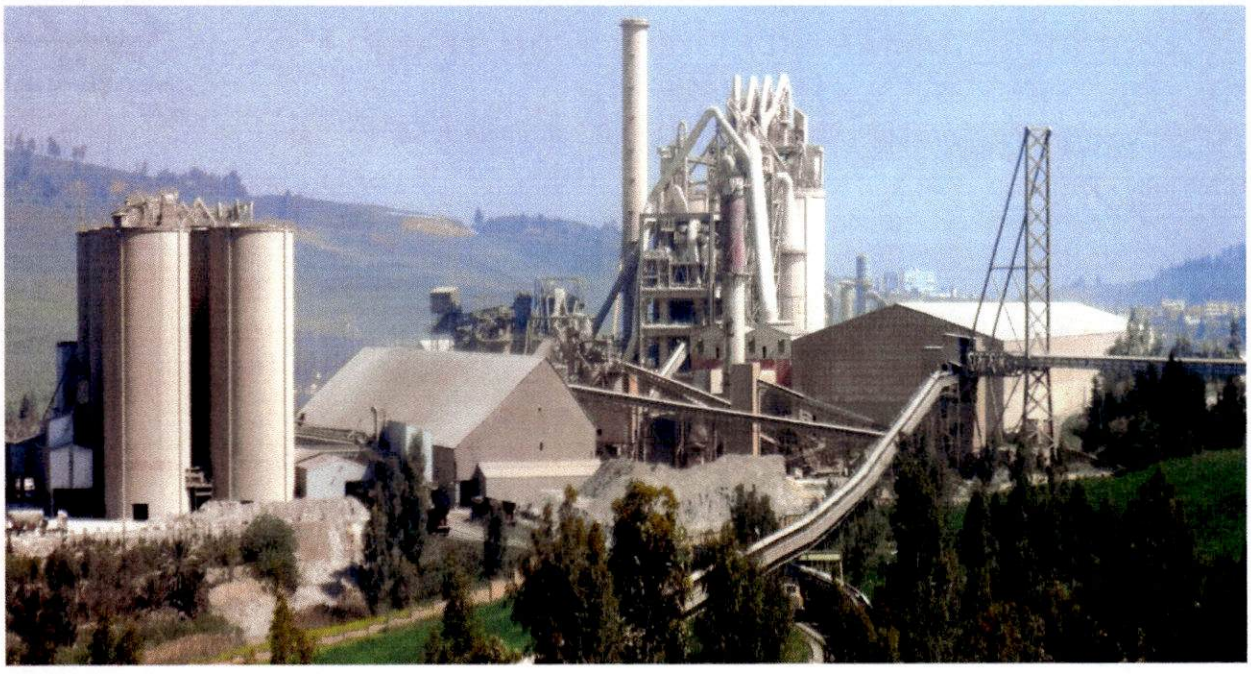
المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر
GICA GROUPE
Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر
GROUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE
SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE
« S.C.H.B »
SPA au capital social de : 2.200.000.000 DA ش.ذ.أ. – رأسمالها الاجتماعي

N° Identification Fiscale : 0998 2500 6224 525 N° Article d'Imposition : 25 020 1981 71 N° Registre de Commerce : 98B0062245

Appel d'Offres National & International Ouvert
Avec Exigences de Capacités Minimales
N°06/ SCDA / SCHB / 2026
Société des Ciments de Hamma Bouziane

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats



CAHIER DES CHARGES

Fourniture, supervision de montage et mise en service d'un réducteur de commande principale 3400 KW et une allonge avec accouplement à denture pour le Broyeur Ciment BK2 de la cimenterie Hamma Bouziane

Exercice 2026	
Date de parution	12 NOV 2026
Date de dépôt	10 JAN 2027
Date d'ouverture	10 JAN 2027

Siège Social
Z.I Rhumel, BP.87 – Boussouf – Constantine, Algérie
213 (0) 31 60 65 43 213 (0) 31 60 65 39
contacts.schbdg@schb.dz

Cimenterie
BP.02 – Hamma Bouziane – Constantine, Algérie
213 (0) 31 90 68 45 213 (0) 31 90 66 23
contacts.schbunite@schb.dz

afaq ISO 9001 ISO 14001 Qualité Environnement AFNOR CERTIFICATION

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

SOMMAIRE

ARTICLE 01 : OBJET
ARTICLE 02 : TEXTES DE REFERENCES ET MODE DE PASSATION
ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION
ARTICLE 04 : ETENDUE DE L'ACHAT
ARTICLE 05 : LANGUE
ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE
ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU CLIENT
ARTICLE 08 : VISITES DES LIEUX
ARTICLE 09 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES
ARTICLE 10 : ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 11 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION
ARTICLE 12 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS
ARTICLE 13 : DELAIS
ARTICLE 14 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE
ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION
ARTICLE 16 : DOCUMENTS ET CONDITIONS D'EXPEDITIONS
ARTICLE 17 : EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT ET MARQUAGE
ARTICLE 18 : TRANSPORT ET ASSURANCES
ARTICLE 19 : INSPECTION ET CONTROLE DES EQUIPEMENTS
ARTICLE 20 : RECEPTION DE CONFORMITE
ARTICLE 21 : MISE EN SERVICE, FORMATION ET RECEPTION PROVISOIRE
ARTICLE 22 : RECEPTION DEFINITIVE
ARTICLE 23 : GARANTIES
ARTICLE 24 : MODALITES DE PAIEMENT
ARTICLE 25 : IMPOTS ET TAXES
ARTICLE 26 : PENALITES DE RETARD
ARTICLE 27 : REGLEMENT DES LITIGES
ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 29 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE
ARTICLE 30 : ANNULATION OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 31 : ATTRIBUTION PROVISOIRE DE L'ACHAT
ARTICLE 32 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS
ARTICLE 33 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DE L'ACHAT

ANNEXES

- **ANNEXE 01** : LETTRE DE SOUMISSION
- **ANNEXE 02** : DECLARATION A SOUSCRIRE
- **ANNEXE 03** : DECLARATION DE PROBITE
- **ANNEXE 04** : ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR
- **ANNEXE 05** : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- **ANNEXE 06** : SPECIFICATIONS TECHNIQUES
- **ANNEXE 07** : OFFRE FINANCIERE

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 01 : OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer pour la fourniture, la supervision de montage et la mise en service d'un réducteur neuf à attaque centrale 3400 KW, à paliers lisse sans éléments roulants et une allonge avec accouplement flexible à denture assurant la liaison entre le réducteur et le broyeur ciment BK2 qui se monte en lieu et en place en remplacement de l'existant au profit de la cimenterie de Hamma Bouziane.

ARTICLE 02 : TEXTES DE RÉFÉRENCE ET MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges est régi par les dispositions de la Procédure des Achats de (L'EPE-SPA- Société des Ciments Hamma Bouziane- S.C.H.B, Filiale du Groupe G.I.C.A) en vigueur.

Le mode de passation du présent cahier des charges est l'Appel d'Offres National et International Ouvert avec exigences de capacités minimales.

ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour la fourniture objet du cahier des charges, seuls les fabricants de ce genre de fournitures et/ou leurs représentants exclusifs, peuvent participer à cet appel d'offres.

ARTICLE 04 : ÉTENDUE DE L'ACHAT

L'étendue de l'achat :

4.1. Fourniture :

- Un réducteur de commande du broyeur à attaque centrale d'une puissance de 3400 kW.
- Une Station de graissage et de lubrification avec pompes principale et de secours.
- Une allonge avec accouplement flexible à denture assurant la liaison entre le réducteur et le broyeur voir annexe 6.
- Les accessoires de fixation et de montage.
- Lot de pièces de rechange de première urgence ne dépassant pas la valeur de 3% du montant de la fourniture.

4.2. Exigences techniques du réducteur :

1. Réducteur neuf à attaque centrale et paliers lisses,
2. Puissance réducteur 3 400 kW,
3. Vitesse broyeur 15,75 tr/min,
4. Vitesse entrée réducteur 980 tr/min.

Le non respect de l'un des critères ci-dessous entraînera le rejet automatique de la soumission.

4.3. Prestation :

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

- Supervision de montage du réducteur et de l'accouplement en lieu et place.
- Supervision de montage de la station de lubrification.
- Supervision de montage d'éventuels coffrets électriques et d'instrumentation.
- Supervision des essais à vide et en charge.

Le montant de cette prestation sera mentionné séparément du montant de la fourniture dans le montant global de l'achat.

ARTICLE 05 : LANGUE

L'offre, ainsi que tous les documents de l'appel d'offres, doivent être rédigés en langue française. La langue française sera également la langue utilisée pour les correspondances et toutes les réunions.

ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire retenu s'engage à :

- Procéder à la livraison de la fourniture en FOB, selon les exigences du présent cahier des charges.
- Fournir, un matériel neuf, en respectant les caractéristiques et les spécifications techniques doté de paramètres de fonctionnement de sécurités de vibrations, de débits, de pressions et de températures intégrés dans le système de commande existant.
- Garantir la conformité du matériel aux normes internationales.
- Indiquer l'origine de la fourniture.
- Procéder à la supervision des travaux d'adaptation et de montage mécanique et électrique.
- Procéder au contrôle du massif en béton sur lequel sera monté le réducteur,
- Procéder aux essais de mise en service de la fourniture.
- Assurer la formation du personnel d'exploitation et de maintenance du client sur les équipements fournis.
- Prendre en charge les frais de transport (Billets d'avion) des techniciens du soumissionnaire étranger.
- Assurer un service après-vente (prestations et pièces de rechanges) pendant une durée minimale de dix (10) années après la réception définitive.
- Fournir la documentation technique en langue française comportant :
 - Manuels d'emploi.
 - Manuels d'entretien et de maintenance.
 - Catalogue des défauts de fonctionnement et conseils de dépannage.
 - Catalogue de la pièce de rechange.
 - Plans d'ensemble
 - Flow-sheets mécanique, procédé, instrumentation, capteurs et moteurs,
 - Schémas électriques, automatismes, instrumentations et de câblage.
 - Les manuels opératoires de maintenance des équipements
 - Plans finaux « Tel que construit »
 - La mise à jour des plans unifilaires existants.

ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU CLIENT

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Le client s'engage à :

- Faciliter l'accès au site,
- Fournir toute la documentation et les plans nécessaires afin de permettre au soumissionnaire d'établir son étude technique.
- Procéder au montage de toute la fourniture sous la supervision du technicien du soumissionnaire retenu.
- Régler les paiements selon les termes contractuels.
- Prendre en charge les frais de transport local, d'hébergement et de restauration des techniciens du soumissionnaire retenu qui seront chargés de la mise en service de la fourniture et la formation.
- Désigner deux interlocuteurs de contact.

ARTICLE 08 : VISITES DES LIEUX

Une visite obligatoire du site sera organisée afin de permettre aux soumissionnaires de mieux appréhender les contraintes qui pourraient être utiles et nécessaires pour la préparation de leurs offres en conséquence.

Les dépenses résultantes de cette visite seront à la charge du soumissionnaire.

Les soumissionnaires devront annoncer leur visite à la SCHB, avant leurs déplacements.

Cette visite sera organisée conjointement avec la Société des Ciments de Hamma Bouziane et sera sanctionnée par une attestation de visite signée par les deux parties.

Pour l'organisation des visites, le soumissionnaire peut contacter la SCHB par :

Z.I Rhumel, BP.87 – Boussouf – Constantine, Algérie
213 (0) 31 60 65 43 213 (0) 31 60 65 39 / 213 (0) 661 53 94 95
contacts.schbdg@schb.dz / scda.schbdg@schb.dz

ARTICLE 09 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le retrait du présent cahier des charges se fait auprès du secrétariat de la commission des achats de la Société des Ciments Hamma Bouziane, par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, dans le cas d'un groupement le CDC doit être retiré par le mandataire ou son représentant dûment désigné dans le protocole d'accord du groupement, sauf dispositions contraires dans ce dernier, contre le paiement d'une somme de **Cent-cinquante mille dinars (150 000,00 DA)** et avec remise d'une quittance de paiement ou bien par téléchargement du cahier des charges du site de la SCHB (https://www.schb.dz) et versement de la somme de **Cent-cinquante mille dinars (150 000,00 DA)** ou son équivalent en devise convertible au Dinar Algérien, suivant le cours de change du jour, pour les soumissionnaires étrangers au compte bancaire:

BEA 050 Constantine, Place SI EL HAOUES - Constantine Algérie
N° 00200050050037636 77-57

Le soumissionnaire ou son mandataire doit mentionner lors du retrait du cahier des charges les informations suivantes :

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

- Raison sociale :
- Nom et prénom du soumissionnaire/ mandataire :
- Adresse :
- Adresse Email :
- Numéro de téléphone :
- Numéro de fax :

ARTICLE 10 : ECLAIRCISSEMENTS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut introduire une demande au client, par écrit, envoyée à la Direction générale (secrétariat de la commission des achats de la société) au plus tard **sept (07) jours** avant la date limite de remise des offres, Le client répondra par écrit, dans un délai de **trois (03) jours.**
La réponse doit être communiquée à tous les soumissionnaires.

- Fax:213 (031) 60 65 39
- Tél :213 (031) 60 65 43
- Email: contacts.schbdg@schb.dz
- Secrétariat de la commission des achats :
- Mobile : 213 (0) 661 53 94 95
- Email : scda.schbdg@schb.dz

ARTICLE 11 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION

La soumission en un seul exemplaire original doit renfermer deux enveloppes N°1 et N°2 et devra être accompagnée des pièces exigibles et présentée dans les conditions décrites ci-dessous :

L'enveloppe N°1 « Offre Technique » :

Elle doit renfermer les documents suivants :

1. L'offre technique, établie conformément aux exigences du présent cahier des charges (les prospectus ne seront pas considérés comme partie intégrante de l'offre technique) mentionnant le délai de livraison de l'achat.
2. La fiche d'identification du soumissionnaire (selon modèle joint en annexe).
3. La déclaration de souscrire (selon modèle joint en annexe).
4. La déclaration de probité (selon modèle joint en annexe).
5. L'attestation de délégation de pouvoir autorisant le signataire des lettres de soumission d'engager le soumissionnaire dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire (selon modèle joint en annexe).
6. L'origine de la fourniture,
7. Attestation de fabricant ou du représentant exclusif,

8. Une copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphé par le soumissionnaire sur chaque page portant sur la dernière page la mention « Lu et accepté » et signé par le soumissionnaire, le paraphe peut revêtir les formes suivantes : (cachet ou signature ou signe).
9. Une copie du document de paiement du retrait du cahier des charges,
10. Document attestant l'existence du service après-vente (SAV).
11. Un document indiquant la durée de garantie.
12. Un engagement de mise en place d'une caution de garantie de bonne exécution de 10% du montant de l'achat, libérable après la réception définitive (pour les soumissionnaires étrangers).
13. L'attestation de visite des lieux.
14. Tous les documents justifiant la qualification du soumissionnaire ainsi que ses références et aptitudes professionnelles (liste des clients, attestations de bonnes exécutions, certifications, autres).
15. Les documents sociétaires suivants :

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

Pour les soumissionnaires étrangers :

- Copie statuts à jour,
- Copie registre de commerce,
- Copie bilans financiers certifiés (trois derniers exercices)
- Copie références bancaires.

Pour les soumissionnaires nationaux :

- Copie registre de commerce visé par CNRC (électronique).
- Copie du NIF électronique
- Copie du NIS.
- Copie de l'attestation C20.
- Copie statuts à jour.
- Copie des attestations de mise à jour CNAS / CASNOS.
- Références bancaires.
- L'extrait de rôle.
- Copie des bilans financiers certifiés (trois derniers exercices)
- L'extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société.
- L'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit algérien.

Les documents ci-dessus doivent être en cours de validité.

L'Enveloppe N°02 « Offre Financière » :

Elle doit comporter les documents suivants :

1. La lettre de soumission, renseignée, signée et portant le cachet humide selon modèle joint en annexe,

2. L'offre financière détaillée de la fourniture et de la prestation.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

Les soumissionnaires ne peuvent présenter plus d'une offre pour le même appel d'offres, faute de quoi, leurs offres seront rejetées (pas de variante).

Les deux enveloppes mentionnées ci-dessus doivent être fermées, séparées et placées dans **UN PLI STRICTEMENT ANONYME** dûment fermé et ne portant que la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL OUVERT
AVEC EXIGENCES DE CAPACITES MINIMALES
N°06/SCDA/SCHB/2026
- A NE PAS OUVRIR –

Toute indication sur le pli anonyme permettant l'identification du soumissionnaire entraînera automatiquement le rejet de la soumission.

Ces offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, à l'adresse suivante :

SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES ACHATS
SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE 'SCHB'
ZONE INDUSTRIELLE RHUMEL - BOUSSOUF
CONSTANTTNE – ALGERIE

Aucun pli ne devra être transmis par voie postale sous quelque forme que ce soit.

Tous les documents doivent être signés par la personne habilitée à engager la société.

ARTICLE 12 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS

Les soumissions doivent être déposées au plus tard à **midi (12h 00'), Soixante (60) jours calendaires** à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale et /ou le BOMOP et dans la presse électronique agrée, et le portail électronique des marchés. Dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement irrecevable.

L'ouverture des plis, se fera au siège de la SCHB Zone Industrielle Rhumel, Boussouf – Constantine- Algérie le même jour de la date limite de la remise des offres, **à treize heures (13h 00')**, en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés.

Si ce jour coïncide avec un jour de repos légal ou férié, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de **cent vingt (120) jours**, après la date limite de réception des offres.

Il est à préciser qu'aucune négociation avec les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du soumissionnaire retenu.

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 13 : DELAIS

Le soumissionnaire doit spécifier dans son offre :

- Le délai de livraison de la fourniture.
- Le délai de mise en service et de formation.
- Le délai de garantie.

ARTICLE 14 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE

Pour que sa soumission soit jugée recevable, le soumissionnaire doit obligatoirement fournir les documents suivants, dument complétés, signés et conformes aux exigences du présent CDC

1. La lettre(s) de soumission : La lettre de soumission, dument renseignée, datée, signée et portant le cachet humide du soumissionnaire.
2. Déclaration à souscrire : Document dument renseignée, signée et portant le cachet humide du soumissionnaire, (selon modèle joint en annexe).
3. Cahier des charges : Une copie du cahier des charges comportant - Le cachet humide de la société contractante, paraphée sur chaque page par le soumissionnaire, le paraphe peut revêtir les formes suivantes :(cachet ou signature ou signe) – avec la mention manuscrite « lu et accepté » en dernière page et signature du représentant légal ou du mandataire habilité en dernière page.
4. L'offre technique et financière proprement dite.

ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION

L'évaluation, la notation et le choix du soumissionnaire se fera sur la base des critères ci-après :

Critère technique (60 points) :

Critère	Points	Règles de cotation
1. Conformité au cahier des charges	**05**	Oui / Non
2. Références	**10**	Fourniture d'équipement similaire avec documents probants : au prorata (règle de trois)
3. Garantie	**25**	La garantie la plus longue sera la mieux notée : La garantie exigée : **21 points** Pour chaque trois mois de garantie en plus : **01 point** La limite de garantie plafonnée à 48 mois : **25 points**
4. Délai de livraison	**20**	Le délai le plus court sera le mieux noté : au prorata (règle de trois) = $\frac{\text{Délai minimal}}{\text{Délai offert}} \times$ **20 points**

Note éliminatoire :

Les soumissionnaires ayant obtenus une note inférieure à quarante (40) points, dans l'évaluation technique, seront disqualifiés.

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

Critère financier (40 points)

Critère	Points	Règles de cotation
Prix proposé	**40**	Le prix le plus bas sera le mieux noté : au prorata (règle de trois) = $\frac{\text{Prix minimal}}{\text{Prix offert}} \times$ **40 points**

La Note Globale : NG

La note globale : **NG= NT+NF**

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale (NG) sera retenu.

ARTICLE 16 : DOCUMENTS ET CONDITIONS D'EXPEDITION

*** Pour les soumissionnaires étrangers**

16.1. Documents à envoyer par canal bancaire :

- Deux (02) connaissements originaux « ON BOARD ».
- Huit (08) Factures originales et définitives comportant le prix unitaire, la quantité, le tarif douanier pour chaque article.
- Déclaration d'exportation EXA.
- Trois (03) Originaux de listes de colisage
- Trois (03) notes de poids.
- Un (01) Exemplaire original du certificat d'origine visé par la chambre de commerce.
- Deux (02) Originales du certificat de conformité.
- Une (01) EUR1 Originale (dans le cas de marchandise d'origine européenne).
- Une (01) Copie de la caution de garantie de bonne exécution.

16.2. Documents à envoyer directement au client par courrier express :

- Un (01) connaissement non négociable.
- Quatre (04) Factures originales et définitives comportant le prix unitaire, la quantité, le tarif douanier pour chaque article.
- Une (01) copie de la déclaration d'exportation EXA
- Une (01) copie de la liste de colisage + Une (01) note de poids.
- Une (01) copie du certificat d'origine visé par la chambre de commerce.
- Une (01) copie du certificat de conformité
- Un (01) Eur1 Original (dans le cas de marchandise d'origine européenne).

16.3. Conditions d'expédition :

Le soumissionnaire s'engage à communiquer par courrier électronique, dans les dix (10) jours avant l'embarquement prévu des fournitures :

- Le Nom du navire.
- L'ETS (Date probable de départ du navire).
- L'ETA (Date probable d'arrivée du navire).
- Le nombre de colis.
- Le poids total (brut et net).
- Valeur réelle FOB de l'expédition.

- Le port d'embarquement.
- Le port de débarquement.
- La nature de la marchandise.

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

Et au plus tard 24 heures après l'embarquement :

- La date de chargement.
- Port d'embarquement.
- Port de débarquement.

Dans le cas où les obligations faites ci-dessus au soumissionnaire venaient à faire défaut, celui-ci sera tenu comme responsable des retards dus à son manquement et les fournitures voyageront à ses risques et périls.

*** Pour les fournisseurs locaux :**

- Factures commerciales en Six (06) exemplaires originaux.
- Bons de livraisons.

ARTICLE 17 : EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT ET MARQUAGE

17.1. Emballage :

Les fournitures devront être emballées de manière à prévenir tout dommage durant le transport, avec marquage clair du contenu.

L'emballage étant à la charge exclusive du fournisseur. Celui-ci demeure seul responsable des avaries occasionnées aux fournitures par défaut ou insuffisance de protection de l'emballage utilisé.

17.2. Marquage :

Le soumissionnaire doit utiliser un conditionnement et un marquage conformes à la nature de la fourniture. Il identifiera très clairement et d'une façon indélébile chaque colis expédié selon les informations indiquées dans le présent cahier des charges.

Le principe général des dispositions que le soumissionnaire doit prendre est qu'il ne puisse en aucun cas dégager sa responsabilité pour cause de détériorations dû à un manque de marquage, ou conditionnement insuffisant, au cours des différentes opérations jusqu'à la réception sur le site du client.

ARTICLE 18 : TRANSPORT ET ASSURANCES

18.1. Transport

*** Pour les fournisseurs étrangers**

Le soumissionnaire s'oblige à accorder la priorité à la compagnie Algérienne CNAN.
Cette obligation ne doit en rien perturber ou retarder le délai de livraison FOB soumis par le fournisseur.

Le recours à tout autre transporteur sera dans tous les cas, subordonné à l'accord préalable du client.
Les seuls frais à la charge du client dans l'opération de transport maritime, sont ceux relatifs au transport du port d'embarquement jusqu'au port Algérien.
La fourniture des équipements fera l'objet d'une livraison en FOB selon l'incoterm 2020.
Le port de débarquement des fournitures sera celui de Skikda ou Annaba.

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

*** Pour les fournisseurs locaux :**

L'expédition se fera par le fournisseur sur le site de la SCHB, accompagnée par les factures en **six (06)** exemplaires originaux et le bon de livraison (BL).

18 .2. Assurances :

18.2.1. Assurance fournitures :

Pour les fournisseurs étrangers :

L'assurance est à la charge du :

- Soumissionnaire : de l'usine jusqu'à la mise à FOB au port d'embarquement.
- Client : depuis la mise à FOB jusqu'à son site.

Pour les fournisseurs locaux :

L'assurance de la fourniture est à la charge du fournisseur depuis son site de livraison jusqu'au site de la SCHB.

18.2.2. Autres Assurances :

Le soumissionnaire devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à sa prestation en Algérie et de son personnel intervenant sur le chantier dans le cadre du présent cahier des charges.

ARTICLE 19 : INSPECTIONS ET CONTROLE DES EQUIPEMENTS

La fourniture objet du présent cahier des charges fera l'objet d'une visite technique dans les ateliers de fabrication du fournisseur avant l'expédition.

Le nombre de techniciens qui devront assister à cette opération est fixé à quatre (04).

Le fournisseur prendra en charge l'hébergement, la restauration et le transport dans le pays de fabrication.
Les modalités d'organisation de cette visite seront établies et arrêtées d'un commun accord entre le client et le soumissionnaire retenu.

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 20 : RECEPTION DE CONFORMITE

La réception de conformité physique de la fourniture objet du cahier des charges se fera sur le site du client au plus tard quinze (15) jours après la réception de la fourniture sur le site du client en présence du Soumissionnaire retenu ou son représentant dument mandaté, et sera sanctionnée par un Procès-verbal de réception de conformité, signé contradictoirement par les deux parties et dans lequel, seront consignées éventuellement les réserves formulées par le client

En cas d'absence du fournisseur, préalablement invité, le client prononce la réception sous l'entière responsabilité du fournisseur.

ARTICLE 21 : RECEPTION DE MISE EN SERVICE, FORMATION ET RECEPTION PROVISOIRE

21.1 : Mise en service de la fourniture :

a. Installation et inspection initiale

- Mise en place du réducteur, de l'accouplement et de la station de lubrification
- Alignement du réducteur avec le broyeur, le groupe de virage et le moteur principal.
- Remplissage du réducteur et contrôle du niveau d'huile.
- Mise en place de la station de lubrification.

b. Essais à vide

- Démarrage du réducteur en mode vireur sans le broyeur.
- Démarrage du réducteur en mode vireur avec le broyeur.

c. Essais en charge

- Démarrage du réducteur sur moteur principal avec augmentation progressive du débit jusqu'à atteindre le débit nominal.
- Essais de performance.

A la fin des essais, il est élaboré un procès-verbal avec les résultats obtenus.
A ce procès-verbal, seront annexés tous les enregistrements effectués au cours de l'essai, convenablement signés par les représentants du Client et du Soumissionnaire retenu.
Les essais de mise en service visent à démontrer que l'installation atteint les paramètres de marche garantis, telles que spécifiées dans l'offre.

21.2 : Réception provisoire :

La réception provisoire sera prononcée au plus tard, Quinze (15) jours après la mise en service du réducteur, elle fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par les deux parties, sur lequel seront consignées les éventuelles réserves formulées par le client. La réception provisoire marque le début de la période de garantie.

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 22 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive a pour objet de constater que toutes les réserves formulées lors de la réception provisoire ou pendant la période de garantie ont été intégralement levées, Elle sera prononcée à l'issue de l'expiration de la période de garantie si aucune réserve ne subsiste.

La réception définitive est consignée sur un procès-verbal dument signé par les deux parties. Cette réception entraine la libération de la retenue de garantie et/ou la caution de garantie et de bonne exécution.

ARTICLE 23 : GARANTIES

Il appartient au soumissionnaire de s'enquérir des conditions et éléments pouvant influencer sur son offre. L'énumération des spécifications techniques à observer n'enlève pas la responsabilité du fournisseur en ce qui concerne les garanties et n'est donnée qu'à titre d'information.
Une garantie, "minimum" sur les équipements fournis de Trente-six (36) mois, à compter de la réception provisoire, est exigée par le client.

Le soumissionnaire peut proposer un délai de garantie supérieur et qui sera apprécié lors de l'évaluation technique de l'offre.

23-1 Garantie de bonne exécution :

Le soumissionnaire doit garantir l'ensemble de sa prestation contre tout vice de conception ou de construction apparent ou caché, tout défaut des matériaux utilisés pour la fabrication des équipements par lui ainsi que contre toute erreur de montage imputable aux instructions erronées données par les superviseurs du soumissionnaire.
La période de la garantie des installations doit être de 36 (Trente six) mois au minimum.

Pendant la période de garantie, le soumissionnaire remplacera à ses frais et sous sa responsabilité et dans les brefs délais, les matériels reconnus défectueux.

Si pendant les périodes de garantie une partie de l'installation se révèle défectueuse, le soumissionnaire procèdera aux corrections nécessaires dès qu'il en aura connaissance.

Tous les frais résultants de cette correction seront à la charge du soumissionnaire.

Tout matériel remplacé sous le couvert de la garantie aura une garantie de durée égale à celle donnée pour le matériel d'origine.

23 -2 Garanties financières :

- **Pour le soumissionnaire local retenu :**

Une retenue de garantie de Dix (10) % est opérée du montant de la facture présentée pour paiement (fourniture), libérable après la réception définitive.

- **Pour le soumissionnaire étranger retenu :**

Mise en place d'une caution de garantie de bonne exécution de dix (10%) du montant global du contrat, deux (02) mois avant la mise à FOB, libérable après la réception définitive.

Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

23-3 Garantie spéciale :

Une garantie spéciale de plus de cinq (05) années, contre toutes fissurations ou usures anormales pour une marche normale de l'installation devra être accordée par le soumissionnaire retenu sans contrepartie financière (sans retenue de caution).
Durant cette période, le fournisseur s'engage de répondre dans un délai raisonnable pour remédier aux éventuels disfonctionnements constatés sur les équipements faisant partie de l'étendue des fournitures.

ARTICLE 24 : MODALITES DE PAIEMENT

- **Pour les soumissionnaires étrangers :**

– Pour la fourniture : 100% du montant de la fourniture, par l'ouverture d'une lettre de crédit irrévocable et confirmée payable à vue, contre présentation des documents d'expédition, Les frais de confirmation de la lettre de crédit sont à la charge du soumissionnaire retenu

– Pour la prestation : le montant de la prestation par virement bancaire après déduction de l'IBS de 30% à la fin des travaux sur la base de factures, des attachements des journées réellement prestées, et un procès-verbal de la réception provisoire.

- **Pour les soumissionnaires locaux :**

– Pour la fourniture : 90% du montant global de la fourniture au plus tard 30 jours après la signature du PV de réception de conformité.

– 10% de retenue de garantie du montant global de la fourniture libérables après signature du PV de la réception définitive.

– Pour la prestation : 100 % du montant de la prestation par virement bancaire à la fin des travaux sur la base de factures, des attachements des journées réellement prestées et PV de réception provisoire.

ARTICLE 25 : IMPOTS ET TAXES

Chacune des deux parties prendra à sa charge tous les impôts et taxes exigibles qui lui incombent au titre du contrat qui sera élaboré suite au présent cahier des charges.

Une retenue à la source (IBS = 30%) sera opérée sur les prestations des soumissionnaires étrangers n'ayant pas d'installation permanente en Algérie.

ARTICLE 26 : PENALITES DE RETARD

Lorsque les délais de livraisons sont dépassés du fait du soumissionnaire retenu, celui-ci encourt une pénalité de retard par semaine, d'un pour cent (01%) du montant total du contrat, dans la limite de 05%, toute fois un délai de grâce de quinze (15) jours sera accordé.

ARTICLE 27: REGLEMENT DES LITIGES

– Pour le Fournisseur étranger, Les litiges nés à l 'occasion de l 'exécution du contrat, seront réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Sans préjudice de l 'application de ces dispositions, les deux parties doivent néanmoins,

rechercher une solution amiable aux litiges nés de l 'exécution du Contrat.
Le règlement à l'amiable peut être engagé directement avec le Fournisseur retenu ou avec l'intermédiaire d'une tierce partie, en particulier la médiation des institutions internationales spécialisées.
En cas de persistance ou de contestation, le litige ou le différend sera tranché par l'arbitrage international.

- Pour le fournisseur local, tous litiges pouvant survenir entre les deux parties seront réglés à l'amiable. Au cas où il serait impossible de parvenir à un accord amiable, les deux parties conviennent que le différend sera traité devant le tribunal territorialement compétent.

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission des Achats

ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEURE

On entend par force majeure, tout acte ou évènement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties tel que défini par le droit. Lorsque cet acte ou événement a une incidence sur l'exécution du présent contrat.

En cas de force majeur, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par la force majeure seraient prorogées d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeur.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée. La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après sa survenance, adresser une notification expresse à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstancielles utiles et intervenir dans les quinze (15) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et forme ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel, ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer dans les plus brefs délais la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si la partie empêchée par un cas de force majeure estimait que le retard occasionné par la survenance de ce cas de force majeure est supérieur à la durée même du cas de force majeure, devra se rapprocher de l'autre partie pour arrêter en commun la durée du retard.
Si un cas de force majeure durait plus de trois (03) mois, les parties contractantes devraient se mettre d'accord pour l'exécution ultérieure du présent cahier des charges.

ARTICLE 29 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE

Le soumissionnaire doit tenir compte des normes en vigueur relatives à la protection de l'environnement, santé et sécurité de travail, liées aux équipements fournis objet du présent cahier des charges.

ARTICLE 30 : ANNULATION OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES

En cas de situation exceptionnelle d'annulation, le client peut procéder à mettre terme au processus de l'appel d'offre, les soumissionnaires ne peuvent prétendre en aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.
Dans le cas d'une annulation ou d'une infructuosité de l'opération, et dans le cas ou son offre ne sera pas retenue, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 31 : ATTRIBUTION PROVISOIRE DE L'ACHAT

Un avis d'attribution provisoire du l'achat sera publié dans la presse nationale et /ou le BOMOP. Cet avis comportera les informations nécessaires ayant motivées l'attribution.

ARTICLE 32 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du secrétariat de la commission des achats de la SCHB dans un délai de 10 jours à compter de la première parution de L'avis d'attribution provisoire dans la presse nationale et /ou le BOMOP.
Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.
Dépassant ce délai, aucun recours ne sera accepté.

ARTICLE 33 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DE L'ACHAT

L'attribution définitive de l'achat est notifiée par écrit au soumissionnaire retenu avant l'expiration du délai de validité de l'offre.

A Le

Lu et accepté

(Nom, Qualité du signataire)

(Cachet de la société)

ANNEXE 01

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

LETTRE DE SOUMISSION

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre de l'Achat de :
.....
(Dans le cas d'un Achat alloti, préciser le numéro du lot concerné, ainsi que son intitulé)

Engagement du Soumissionnaire :

- **Cas d'un Soumissionnaire seul :**

Nom, prénom,

Nationalité,

Date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat suscité :

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification statistique (NIS) pour les sociétés de droit algérien :

Et le numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

- **Cas d'un Soumissionnaire en Groupement :**

L'ensemble des membres du Groupement s'engagent, sur la base de l'offre du Groupement :

Dénomination du Groupement :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Présentation de chaque membre du Groupement :
.....
.....
.....

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

N° de fax :,

Adresse électronique :

Numéro d'identification statistique (NIS) pour les sociétés de droit algérien :,

Et le numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :,

Nom, prénom,

Nationalité,

Date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat suscité :

Je soussigné, m'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

.....
.....
.....

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au contenu du Cahier Des Charges.

- Me soumets et m'engage envers (**La Société des Ciments Hamma Bouziane- SCHB)**, à exécuter les prestations conformément aux conditions du Cahier Des Charges et moyennant le montant de : (Indiquer le montant de l'offre en dinars

algériens et, le cas échéant, en devises étrangères, **en lettres, en chiffres**, en **hors taxes et en toutes taxes comprises**) :

Montant HT en Chiffres.....
Montant HT en lettres
Montant TTC en chiffres
Montant TTC en lettres
Dans un délai de :
Le délai en chiffre :
Le délai en lettres :

Dans le cas d'un Groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du Groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

- Désignation du membre :
- Nature des prestations :
- Montant HT et TTC en chiffres et en lettres des prestations :

.....

Le service contractant (Société des ciments Hamma Bouziane-SCHB) se libère des montants dues, par elle, en faisant donner crédit au compte bancaire :

N°.....
Ouvert auprès :

Adresse :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.
Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-155, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à, le.....

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

- En cas de Groupement conjoint, préciser éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du Groupement.
- En cas d'allotissement présenter une lettre de soumission par lot.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ANNEXE 02

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

DECLARATION A SOUSCRIRE
(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au Registre du Commerce, au Registre de l'Artisanat ou autre (à préciser) de.....sous le N° :

Wilaya ou seront exécutées les prestations objet du achat :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du achat :

.....

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agrée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes règlementaires :

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui à délivrer le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la société à réaliser pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de :(indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

.....

Existe-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de l'entreprise au Greffé du tribunal, section commerciale ? :.....

Dans l'affirmative : (préciser la nature des privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :

.....

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? :.....

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société fait-t-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ?

.....

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :.....

Direction Générale
Secrétariat de la Commission des Achats

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

.....

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est rendue coupable de fausses déclarations ? :

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

.....

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)

.....

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? :

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres de l'ouvrage concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la commission nationale des achats compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) :

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux achats publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des achats publics ?

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

.....

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et la sécurité sociale ? :.....

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

.....

La société, lorsqu'il s'agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de l'engagement d'investir prévu à l'article 24 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondants au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des achats publics ?

Dans l'affirmative : (indiquer le maître de l'ouvrage concerné, l'objet de l'achat, sa date de signature et de notification et la sanction infligée :

.....

Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit de l'achat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées

par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 -156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 03

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

DECLARATION DE PROBITE

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

Je soussigné(e)
Nom et prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Agissant au nom et pour le compte de la société :

Forme juridique de la société :

NIS ou D-U-N-S

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur (objet précis du contrat) :
.....

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics. (Dans le cas contraire préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

.....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution ou de contrôle d'un Contrat ou Avenant.

Déclare avoir pris connaissance, que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un Contrat ou Avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le Contrat ou l'Avenant en cause.
Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des Fournisseurs/Soumissionnaires de participer aux Achats, la résiliation du Contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.
Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'Ordonnance n° 66/156, du 08 Juin 1966, modifiée et complétée, portant Code Pénal, que les renseignements fournis ci-dessous sont exacts.

Fait à, le.....

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

ANNEXE 04

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

ATTESTATION DELEGATION DE POUVOIR

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

Je Soussigné (Nom, Prénom, Fonction, Nationalité)
.....
De la société :.....

Forme juridique de la Société

Au capital Social de : (Montant du Capital)

Adresse du Siège Social.....

NIS ou D-U-N-S

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par.....

En date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur, Madame, (nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance, fonction) :

.....

.....

De Négocier et conclure avec **L'EPE SPA Société des Ciments Hamma Bouziane (SCHB), filiale du Groupe GICA**, le contrat relatif à (objet précis du contrat) :

.....

.....

.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le.....

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque Membre doit fournir sa propre déclaration de probité.
- En cas de Sous-traitance, chaque Sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

ANNEXE 05

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

Présentation du Soumissionnaire :

Nom, prénom,

Nationalité,

Date et lieu de naissance du signataire.....,

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat suscité (Objet de l'Achat) :
.....

a. **Présentation du Soumissionnaire seul :**

Raison sociale :.....

Nationalité :.....

Adresse du siège social :.....

Montant du capital social :.....

Forme juridique :.....

Date de création :.....

N° de téléphone :.....

N° de fax :.....

Adresse électronique :.....

Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :.....

Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Domaine d'activité :.....

Effectifs :

Résultats financiers (03 dernière années) : -
-
-

b. Présentation du Soumissionnaire en groupement momentané d'entreprises :

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Raison sociale :.....

Nationalité :.....

Adresse du siège social :.....

Montant du capital social :.....

.

Forme juridique :.....

Date de création :.....

N° de téléphone :.....

N° de fax :.....

Adresse électronique :.....

Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :.....

Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Domaine d'activité :.....

Effectifs :

Résultats financiers (03 dernière années) : -

-

-

La société membre du Groupement est-elle mandataire du Groupement ?.....

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement « Avenant », ou

- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui

pourraient intervenir ultérieurement « Avenant »

.....

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Fait à, le.....

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

- Tous les champs doivent obligatoirement et correctement être remplis.
- En cas de groupement, présenter une fiche d'identification par membre.
- En cas d'allotissement présenter une fiche d'identification pour tous les lots.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ANNEXE 06

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

DONNEES DE BASE

✓ Constructeur de la cimenterie	Creusot Loire Entreprise (CLE)
✓ Année de mise en service	1982
✓ Principal produit fabriqué	Ciment CPJ CEM II/A 42.5
o Altitude :	540 m
o Températures :	- 10 °C à + 50 °C
o Précipitations :	1000 mm (Moyenne annuelle)
o Humidité relative de l'air :	78 % (max en décembre)
o Direction des vents :	
- Vent principal :	Nord /Nord- Est ; Sud – Ouest
- Vitesse :	25 m/s
o Séismicité :	Zone II - In 8
o Energie électrique :	2 x 60 kV à 50 Hz

Caractéristiques principales des Broyeurs :

- Production nominale garantie : 90 t/h
- Finesse « BLAINE » : 2900 +/- 100 cm^2/g
- Diamètre intérieur virole : 4 000 mm
- Longueurs utiles :
 - ✓1ère Chambre : 4 250 mm
 - ✓2ème Chambre : 9 750 mm
- Charges de corps broyant :
 - ✓1ère Chambre : 67 t
 - ✓Remplissage : 30%
 - ✓2ème Chambre : 155 t
 - ✓Remplissage : 30%
- Puissance installée : 3 400 kW
- Vitesse de rotation : 15.75 tr/min
- Pourcentage de vitesse critique : 73 %

Groupe d'entrainement.

Fournisseur : CMD

Conception du groupe d'entrainement :

Le groupe à attaque centrale est constitué pour chacun des broyeurs :

- D'une allonge avec accouplement flexible à denture « SECIM » assurant la liaison entre la lanterne de fusée du broyeur et le réducteur à planétaire.
- D'un réducteur à planétaire à double train.
- D'un groupe de virage intercalé entre le moteur principal et l'arbre G.V. du réducteur à planétaire et comprenant :
 - Un réducteur de virage à 03 trains et à arbres perpendiculaires K3H 42.5 avec dispositif d'encliquetage incorporé et interrupteur centrifuge ; un électro frein FAM 450 sur l'arbre G.V. du réducteur ; un coupleur FERODO type 420 CDR/XR sur l'arbre G.V. du réducteur ; un moteur de virage ; un dispositif anti-dévirage SIAM 22.506, sur le 2ème bout d'arbre du moteur de virage.

- D'un moteur principal d'une puissance de 3400 KW
- De deux accouplements à denture « FLEXIDENT » ZR 181 sur les arbres G.V.
- D'une centrale de lubrification du réducteur principal comprenant essentiellement :

 - Deux groupes moto-pompes de circulation ; un filtre sur le circuit des paliers ; un filtre sur le circuit des engrenages ; deux réfrigérants PICKERS A 110 G21 sur le retour du même circuit ; une pompe de brassage de l'huile du carter ; un ensemble de capteurs de contrôle et de sécurité.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Système de supervision :

- Type Siemens
- PCS 7 Version 8.1
- Logiciel : CEMAT
- Automates : S7 400

- **Système d'optimisation de la zone de cuisson**.

- Type ABB

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Vitesse de rotation du broyeur	15,75 rpm
Vitesse de virage du broyeur	0,256 rpm
Moteur principal	Moteur électrique 3 400 KW à 980 rpm
Moteur auxiliaire	Moteur électrique 70 kW à 1450 rpm
Rapport de réduction	62,222
Fonctionnement	20h/24h
Type de paliers	Paliers lisses (coussinets)
Longueur du broyeur	17.450 entre axe fond
Diamètre du broyeur	4000 mm intérieur
Longueur de l'allonge	4495 mm

Ci-joint: le plan d'ensemble avec toutes les cotes
Plan du broyeur
Plan d'ensemble de l'allonge
Plan de la commande (moteur principal, vireur)

Ci-joint: Plan comparatif des dimensions d'interface : entraxe, hauteur d'axe, brides, fixations, masse, charges sur massif, tuyauteries

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 07

MODEL DE L'OFFRE FINANCIERE

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

1/ POUR LES SOUMISSIONNAIRES LOCAUX

I / Décomposition des prix de la fourniture selon le cahier des charges :

Pos,	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Montant total de la fourniture en HT				
TVA				
Montant total la fourniture en TTC				

II / Décomposition des prix des prestations ;

Pos,	Désignation	Nbre de jours	Tarif journalier	Montant
	Montant total des prestations en HT			
TVA (19%)				
B	Montant total des prestations en TTC			

III/ Montant total de l'offre : fourniture et prestations

Montant total de l'offre en HT	
Montant total de l'offre en TTC	

Arrêté la présente facture proforma à la somme de :.....
.....
.....

Fait à, le.....

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

MODEL DE L'OFFRE FINANCIERE

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

2/ POUR LES SOUMISSIONNAIRES ETRANGERS :

FACTURE PROFORMA N° **DATE:**.....

I / Décomposition des prix de la fourniture selon le cahier des charges ;

Pos,	Fourniture	Poids	Quantité	Prix unitaire	Prix total
A	Montant total de la fourniture sortie usine				
B	Montant emballage				
C	Montant mise à FOB				
A+B+C	Montant total FOB de la fourniture				

II / Décomposition des prix des prestations ;

Pos,	Prestation	Nbre de jours	Tarif journalier (IBS 30% inclus)	Montant total (IBS 30% inclus)
D	Montant total des prestations (IBS de 30% inclus)			

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

III/ Montant total de l'offre : fourniture et prestations

A+B+C+D	Montant total de l'offre (A+B+C+D)	

Arrêté la présente facture proforma à la somme de :.....
.....
.....

Fait à, le.....

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)